

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICAZIONI DI U RAPORTU D'INDIVIDUALIZAZIONI
DI L'AZZIONI DI FURMAZIONI PAR L'IMPIIGATI E I CAPI
D'IMPRESI 2020 (DILIBARAZIONI Nu 20/131 CP DI U 2
D'UTTROVI DI U 2020)**

**MODIFICATION DU RAPPORT D'INDIVIDUALISATION
DES ACTIONS DE FORMATIONS DESTINEES AUX
SALARIES ET CHEFS D'ENTREPRISES 2020
(DELIBERATION N° 20/131 CP DU 2 OCTOBRE 2020)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du dispositif concernant les actions de formation à destination des salariés et chefs d'entreprises, un rapport vous a été présenté en date du 2 octobre 2020 (délibération n° 20/131 CP).

Concernant le Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès (CTOP) des métiers de la montagne, une modification a été demandé par la Ligue corse de montagne et d'escalade concernant le besoin de formation qu'il souhaite délivrer sur l'année 2021.

En effet la demande initiale portait sur la préparation d'Etat d'aspirant guide de haute montagne à Chamonix : cette formation ne répond plus à un besoin dans l'immédiat et désormais il souhaite orienter leur demande sur la préparation au diplôme d'Etat accompagnateur en montagne.

Afin de répondre favorablement à cette demande, le présent rapport a pour objet de modifier la demande de formation initiale, le coût de formation initial et le destinataire de cette enveloppe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.